



Date de l'événement :

31 Mai 2021

[UFA Stanislas](#)

[UFA Jules Verne](#)

[UFA Heinrich-Nessel](#)

[UFA André Siegfried](#)

[UFA Joseph Storck](#)

[UFA Paul-Emile Victor](#)

[UFA Le Corbusier](#)

[UFA Emile Mathis](#)

[UFA Gutenberg](#)

[UFA Charles Pointet](#)

[UFA Jean Mermoz](#)

[UFA Jean-Frédéric Oberlin](#)

[UFA Gustave Eiffel](#)

[UFA Schweisguth](#)

[UFA Roosevelt](#)

[UFA Louis Armand](#)

[UFA Charles de Gaulle](#)

[UFA Lazare de Schwendi](#)

[UFA Georges Imbert](#)

[UFA de l'association Sinclair](#)

Prolongation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage

Bonne nouvelle pour l'apprentissage ! À l'issue de la 3ème conférence du dialogue social, le Premier ministre a annoncé la prolongation de l'aide exceptionnelle au recrutement d'un apprenti. Les entreprises pourront ainsi bénéficier de ce dispositif jusqu'au 31 décembre.

Quel est le montant de l'aide exceptionnelle ?

- 5000 euros quand une entreprise recrute un mineur
- 8000 euros pour un apprenti majeur

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

L'aide exceptionnelle au recrutement d'un apprenti s'adresse à **toutes les entreprises et les associations.**

L'aide est versée **pour la première année de chaque contrat d'apprentissage** conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

L'apprenti doit préparer un diplôme du CAP (niveau 3) au BAC + 5 (niveau 7).

Il n'y a **pas de conditions requises pour les entreprises de moins de 250 salariés.**

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent s'engager à atteindre, dans leur effectif, un seuil, défini par décret, de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle :

- 5 % de contrats visant l'insertion professionnelle au 31 décembre 2021
- 3 % d'alternants au 31 décembre 2021 et une progression de 10 % d'alternants par rapport à l'année 2020.

Comment en bénéficier ?

C'est [l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) qui assure la gestion et le suivi de l'aide. Elle est versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le 0 809 549 549.

Vous êtes une entreprise ? Vous envisagez de recruter un apprenti ?

Le [CFA académique](#) vous accompagne !

Contactez les chargé.e.s de développement de l'apprentissage de nos [Unités de Formation en Apprentissage \(UFA\) partenaires.](#)

Ensemble, vous pourrez ainsi, définir votre projet de formation et de recrutement.

Bon à savoir !

Avec l'aide exceptionnelle, le coût du recrutement d'un apprenti représentera un faible reste à charge - voire quasi-nul - pour la 1ère année de contrat.

Alors découvrez sans plus attendre, l'offre du [CFA académique !](#)

Crédit photo : naassom-azevedo-Q_Sei-TqSlc-unsplash

© 2021 GIP FCIP Alsace, réseau des GRETA, CFA académique

URL source (modified on 31/05/2021): <http://gip-fcip-alsace.fr/actualite/aide-exceptionnelle-lapprentissage>